

**Référence** 21.08.03.11

Commission

et Scolaires

Objet

du 1<sup>er</sup>

2025

Mme

**MAITENAZ** 

Rapporteur

communes

Affaires Sociales, Familiales

Frais de scolarité des élèves

création d'un forfait de la

rentrée 2020 à la rentrée

Secrétaire de séance

Mme Nathalie JEANNET

Blandine

degré pour les

CRETIN-

extérieures

### VILLE DE DOLE

# EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dole

# Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 33 Nombre de procurations : 02 Nombre de conseillers votants : 35

Date de convocation : 02 mars 2021 Date de publication : 15 mars 2021

# Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,

Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérike DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

#### Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Jean-Marie SERMIER à M. Mohamed MBITEL Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Baptiste GAGNOUX

#### Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Nicolas GOMET (DCM 21.08.03.02); M. Jean-Pierre CUINET (DCM 21.08.03.13-14-24); M. Alexandre DOUZENEL (DCM 21.08.03.19-20)

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Jusqu'à la rentrée 2019, le coût par élève était fixé selon le compte administratif N-1, avec un accord de réciprocité pour certaines communes réduisant de moitié le montant facturé.

A compter de la rentrée scolaire 2020-2021, il est proposé de retenir un forfait pour les communes extérieures au Grand Dole, minoré à 45% pour les communes du Grand Dole.

Communes extérieures au Grand Dole :

Forfait pour un élève en maternelle : 1 400 €/année scolaire Forfait pour un élève en élémentaire : 630 €/année scolaire

Communes du Grand Dole :

Forfait pour un élève en maternelle : 630 €/année scolaire Forfait pour un élève en élémentaire : 283 €/année scolaire

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20210308-DCM21080311-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021 Pour les scolarisations en cours d'année, ces montants s'appliquent *prorata temporis*. La facturation débutera au 1<sup>er</sup> du mois suivant l'entrée à l'école.

Cas particuliers : les admissions d'élèves en classe CHAM et élèves de l'ITEP en immersion dans une école doloise se verront appliquer le principe de gratuité.

Ces forfaits seront réévalués en 2026 sur les coûts réels 2025.

Les forfaits pourront être réévalués en cas de hausse significative des frais supportés par la collectivité, sur délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales, Familiales et Scolaires » du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les montants et dispositions précités pour la facturation aux communes.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Éducatives/Affaires Scolaires

Fait à Dole, le 8 mars 2021. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20210308-DCM21080311-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021